



Discours P. Hady Mahfouz

Président de l'Université Saint-Esprit de Kaslik

« Les grands systèmes juridiques contemporains »

Le 11 février 2016

« Le système juridique et le bien de la personne humaine » : voilà bien le sujet que fait émerger le titre de notre colloque d'aujourd'hui : *Les grands systèmes juridiques contemporains*, en générant une réflexion académique et juridique – je dirais même existentielle –, laquelle regroupe d'ailleurs d'éminentes personnalités juridiques et académiques.

Un système juridique a pour vocation d'instaurer la justice, pour le bien et le développement de toute personne humaine, donc de chaque individu et de toute la société. Il est plus particulièrement voué à créer un sens égalitaire de la justice. Cependant, un système juridique est produit par des humains, notamment les législateurs ou les juges qui prennent appui sur la jurisprudence. Ce système est appliqué par des humains, les juges ou les jurés, suite à la plaidoirie d'humains, en l'occurrence les avocats et les personnes concernées. Qu'en tirer comme constat sinon que tout système juridique et son

application sont marqués par l'imperfection, caractéristique des fils et des filles d'Adam ? Par ailleurs, combien de despotes ont-ils recouru à des systèmes juridiques pour asseoir leur dictature ? N'est-ce pas cette réalité qui a poussé l'écrivain italien Alessandro Manzoni à s'écrier : « Une force cruelle possède le monde et les gens l'appellent justice » ? Il y a là certes à voir un nœud de paradoxes et de contradictions. N'est-ce pas de là que dérive la triste constatation de Cicéron : « *Summum jus summa injuria* : trop de justice équivaut à trop d'injustice » ? ou de Térence : *Ius summum saepe summa est malitia* : trop de justice découle souvent de trop de méchanceté ? ».

Or, force est de reconnaître que tout système juridique doit être observé et toute autorité juridique respectée, pour le bien de toute personne et de la société.

Mais dans la quête continue de la justice, de l'égalité et du bien de toute personne et de la société, il conviendrait de nous ouvrir au parfaitement juste, à Dieu, pour essayer, autant que possible, de parfaire l'application de nos systèmes juridiques. Il s'agit de créer une culture d'une juste justice, insufflée par l'esprit, autrement dit d'une justice qui transcenderait la notion classique du droit.

Comment ne pas penser alors, dans le contexte de l'année de la miséricorde, au rapport entre justice et miséricorde ? Dans ce sillage, Sa Sainteté le Pape François écrit : « Il n'est pas inutile de rappeler le rapport entre *justice* et *miséricorde*. Il ne s'agit pas de deux aspects contradictoires, mais de deux dimensions d'une unique réalité qui se développe progressivement jusqu'à atteindre son sommet dans la plénitude de l'amour. La justice est un concept fondamental pour la société civile, quand la référence normale est

l'ordre juridique à travers lequel la loi s'applique. La justice veut que chacun reçoive ce qui lui est dû. Il est fait référence de nombreuses fois dans la Bible à la justice divine et à Dieu comme juge. On entend par là l'observance intégrale de la Loi et le comportement de tout bon israélite conformément aux commandements de Dieu. Cette vision est cependant souvent tombée dans le légalisme, déformant ainsi le sens originel et obscurcissant le sens profond de la justice. Pour dépasser cette perspective légaliste, il faut se rappeler que dans l'Écriture, la justice est essentiellement conçue comme un abandon confiant à la volonté de Dieu » (Misericordiae Vultus, n. 20).

Le système juridique est nécessaire. Nécessaire aussi sont la conscience qui s'ouvre à Dieu et l'esprit qui vivifie la lettre. Par ailleurs, dans les grands systèmes juridiques, ne trouve-t-on pas la notion de grâce présidentielle ou de grâce du gouverneur ? N'est-ce pas là une ouverture par-delà la lettre ?

Ces diverses réflexions se concluent en un appel à un retour aux valeurs transcendant tout système juridique, en l'occurrence l'ouverture au Juste, tout cela, s'inscrivant dans la quête du bien de la personne humaine. Il ne s'agit pas, je le répète, de négliger le système juridique en vigueur, mais il est question de l'approcher et de l'appliquer avec une ouverture d'esprit, ouverture à la juste justice. Cet appel fait écho aux propos de notre Seigneur Jésus, dans le Sermon sur le Mont, où il affirme ne pas être venu pour abroger la Loi, mais pour accomplir, ajoutant qu'il faut surpasser la justice des scribes et des Pharisiens, gardiens et interprètes du système juridique d'alors (Mt 5,17-48).

Je me réjouis donc de la tenue de ce colloque et voudrais remercier ceux qui l'ont occasionné. Merci à l'AUF, au directeur de son bureau régional, le cher ami M. Hervé Sabourin, à Dr Leila Saadé, Présidente du Conseil scientifique de l'Ecole doctorale du Moyen Orient et aux doyens des facultés de droit participant à ce colloque. Je remercie de même tous les juges et les académiques ici présents.

Tout particulièrement, je voudrais remercier le Président Jean Fahd, premier président de la Cour de Cassation Libanaise d'avoir accepté de donner la conférence inaugurale de ce colloque et d'être témoin, à beaucoup d'égards, de la juste justice. Je tiens aussi à m'adresser au président Rodney Daou le remerciant pour son dévouement à toute bonne cause. Il a entre autres gracieusement coordonné les préparatifs de la tenue de ce colloque.

Pour conclure et dans un cadre académique et juridique impressionnant que représente cette auguste assemblée, je constate, encore une fois, que la Faculté de Droit, sous l'égide de son doyen, le R. P. Talal Hachem, brille dans le choix des amis, des partenaires et des sujets, rayonne dans l'ouverture, l'originalité, la robustesse, mais surtout aussi dans l'excellence. Au père Hachem et à son équipe, j'adresse mes remerciements et ma reconnaissance les plus sincères.

Que ce colloque porte des fruits dont bénéficiera toute personne en quête de vraie justice, cherchant à jeter de solides ponts entre le système juridique et le bien de la personne humaine.